

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

- 3 JUIL. 2012

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 28 Juin (28/06/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHE), Mme Marie DOURLANT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Marie CASTRO est nommée secrétaire de séance.

22 – 28 Juin 2012

**RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS
VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N° 12 A LA
CONVENTION DU 24.08.2001**

Rapporteur : Madame DAMIANI

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2012 ;

**Le Conseil Municipal,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech, Gauthier)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 12 à la convention du 24 août 2001 comportant les modifications suivantes :

Les prix de la prestation, fixés à l'article 19 de ladite convention sont modifiés comme suit, à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO :

REPAS	PRIX UNITAIRE <i>Avant révision</i>			PRIX UNITAIRE <i>Après révision</i>		
	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>						
. Maternelles	4,010 €	0,221 €	4,231 €	4,136 €	0,227 €	4,363 €
. Primaires	4,143 €	0,227 €	4,371 €	4,273 €	0,235 €	4,508 €
<u>Adultes</u>	5,148 €	0,283 €	5,431 €	5,310 €	0,292 €	5,602 €

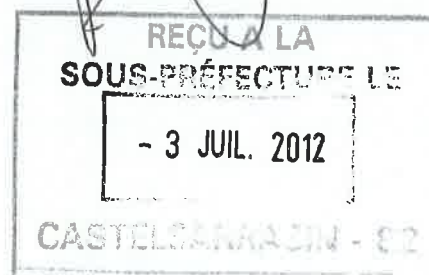
Pour copie conforme

Moissac le 02 juillet 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
 De la transmission en préfecture le :
 De sa publication et/ou notification le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELSARRASIN-MOISSAC

RECU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

- 3 JUIL. 2012

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC
ET LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC
AVENANT N° 12

ENTRE :

- ⇒ La Communauté de Communes CASTELSARRASIN-MOISSAC, représentée par Monsieur Bernard DAGEN, Président, agissant es qualité, aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012,

- d'une part,

ET :

- ⇒ LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, représentée par Madame Monique LOUBIERES-ARNAL, Première Adjointe au Maire de Castelsarrasin, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Castelsarrasin en date du,
- ⇒ LA COMMUNE DE MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du,

- d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : L'article 19 de la convention modifiée passée le 24.08.2001 entre la Communauté de Communes et les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, est modifié comme suit :

Les prix de la prestation sont fixés comme suit :

REPAS	PRIX UNITAIRE		
	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.
Enfants			
. Maternelles	4,136 €	0,227 €	4,363 €
. Primaires	4,273€	0,235 €	4,508 €
Adultes	5,310 €	0,292 €	5,602€

Le reste de l'article 19 est sans changement.

ARTICLE 2 : La révision fixée à l'article 1^{er} ci-dessus interviendra à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 24 août 2001 modifiée demeurent expressément applicables.

Fait à Castelsarrasin, en trois exemplaires originaux

P/la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac

LE PRESIDENT,

A Castelsarrasin,

Le 12 avril 2012

B. DAGEN

P/la Commune de Castelsarrasin

A Castelsarrasin,

Le

M. LOUBIERES-ARNAL

Première Adjointe au Maire

P/la Commune de MOISSAC

A Moissac

Le

J-P. NUNZI

Maire